Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260625-C_2026_06_25_39-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBÉ CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué par lettre du 19 juin 2026, le conseil de communauté s'est réuni au siège à PONT-L'ABBÉ sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 25 juin 2026 à 18 h 00.

Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président,**

Mme Sonia BORDET, M. Éric JOUSSEAUME, M. Philippe KERAËL, M. David LE BERRE, M. Yannick LE MOIGNE, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Nathalie PÉRON, M. Jean-Luc TANNEAU, **vice-président(e)s,**

M. Yves CANEVET, Mme Christine CORFMAT, M. Sylvain COSNARD, M. Pierrick COTTO, M. Kévin CRENN, M. Gilles DELELIS, Mme Marie-Claire DUPONT, Mme Victoire FOLGOAS, M. Pascal FRANCHET, Mme Murielle GUIZIOU, M. Yann HIRIART, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Anthony LE BEC, M. Didier LE BLEIS, M. Loïc LE FUR, Mme Catherine LE FUR DEVINCK, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, M. Daniel LE PRAT, M. Hervé LE TROADEC, M. Jean-Daniel MAO, M. Johny MEUR, M. Laurent MOTREFF, Mme Carole ROPERT, M. Jean SCEBALT, Mme Nelly STÉPHAN, Mme Audrey STRUILLOU, **conseiller(e)s communautaires.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Matthieu BEREHOUC à M. Stéphane LE DOARÉ
Mme Nathalie CARROT-TANNEAU à M. Daniel LE PRAT
Mme Sophie COSSEC à Mme Marie-Pierre LAGADIC
M. Ronan CRÉDOU à Mme Nelly STÉPHAN
Mme Audrey DI MARINO à Mme Marie-Claire DUPONT
Mme Valérie DRÉAU à M. Laurent MOTREFF
Mme Laure LEFEUVRE à M. Christian LOUSSOUARN
M. Gaétan MARBLÉ à M. David LE BERRE
Mme Christel RIBEIRO à M. Yves CANEVET

Absents excusés :

M. Stéphane DAOULAS

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, LOC'H et ROPARS, MM. DUBOURG, GAUTHIER, PIMENTEL, LE BERRE ET PEREZ, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : Sonia BORDET

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35
Votants	44

Date de la convocation : 19 juin 2026
Date d'affichage : 19 juin 2026
Date d'expédition du rapport : 19 juin 2026

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260625-C_2026_06_25_39-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 25 juin 2026	N° Acte : C-2026-06-25-39
Objet : Rectification d'une erreur matérielle sur l'annexe à la délibération n° C-2026-04-30-53 du 30 avril 2026 relative à la délégation partielle du droit de préemption urbain aux communes du territoire couvertes par un plan local d'urbanisme	Classification : 2.3 – Droit de préemption urbain

Le conseil communautaire du 30 avril 2026 a délégué partiellement le droit de préemption urbain au profit des communes du territoires couvertes par un plan local d'urbanisme sur l'ensemble des zones U et AU à l'exception des zones Ui, 1AUi, 2AUi et des secteurs concernés par les périmètres faisant l'objet d'une protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L.1321-2 du Code de la santé publique.

Ces secteurs étaient reportés, commune par commune, sur les plans annexés la délibération n° C-2026-04-30-53 du 30 avril 2026.

Toutefois, une erreur matérielle s'est glissée dans les cartographies relatives à la commune du Guilvinec. En effet, les plans annexés correspondaient à ceux en vigueur antérieurement à la mise à jour du périmètre du droit de préemption urbain sur la commune du Guilvinec à la suite de l'approbation de la révision du PLU du Guilvinec le 29 septembre 2022.

Ainsi il convient de rectifier cette erreur matérielle par l'adoption d'une nouvelle délibération du conseil communautaire à laquelle seront annexées les cartographies corrigées.

La commune ayant pu délibérer sur la base des annexes conformes n'aura pas à redélibérer à la suite de cette rectification par le conseil communautaire.

Considérant qu'une erreur matérielle figurait à l'annexe de la délibération du conseil communautaire n° C-2026-04-30-53 du 30 avril 2026 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-2026-04-30-53 du 30 avril 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- met à jour la délibération n° C-2026-04-30-53, en date du 30 avril 2026, relative à la délégation partielle du droit de préemption urbain à la commune du Guilvinec s'agissant de l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme de la commune du Guilvinec à l'exception des zones Ui, 1AUi et 2AUi, telles que rectifiées et reportées sur les plans annexés à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le 1er vice-président,
Éric JOUSSEAUME

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)